

ACTION HDJ- ACTION HDJ - ACTION HDJ- ACTION HDJ - ACTION HDJ

Chers Consoeurs et Confrères,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008, a été présenté le rapport définitif de l'étude d'impacts précise du cabinet **Deloitte**, qui confirme, en toute objectivité que sur **3260** huissiers de justice,

15% des hdj soit **486 huissiers de justice** seront touchés par l'impact cumulé de la modification de la carte judiciaire et l'extension de compétence,

51% des hdj soit **1689 professionnels** seront touchés par l'une ou l'autre réforme.

Lors de la même assemblée générale extraordinaire, la caisse de restructuration est aussi intervenue mais censée répondre à cette étude, interviendrait au contraire en termes d'économie et de capacité. Non seulement, elle réduit le nombre des hdj touchés aux 30 départements avec un CA de moins de 250 000 euros par étude, touchés par l'extension de compétence au 1^{er} janvier 2009 soit plus que 109 offices au total – et non plus d'huissiers de justice- mais aussi elle réduit le nombre des hdj touchés par la modification de la carte judiciaire, aux 14 départements touchés par la suppression des TGI – et non des TI- soit **72 offices**, soit au total seulement **181 offices** au total à indemniser. La Caisse de restructuration déclare disposer d'une enveloppe de 3353502 euros et n'envisage d'intervenir que dans les limites de celle-ci. Elle ramènerait son seuil d'intervention à 100000 euros avec 2 conditions : pour les jeunes installés et endettés qui deviennent des « accidentés de la vie » et pour ceux qui veulent partir à la retraite sans repreneur.

Il n'est pas raisonnablement envisageable que la profession intervienne dans ces limites. De qui se moque-t-on ? **Le sort et le risque des 2175 huissiers de justice ne sont pas à négocier ! Que la CNHJ prenne ses responsabilités et agisse en conséquence. A croire qu'il peut y avoir deux lectures du rapport Deloitte ? NON IL N'Y EN A QU'UNE.**

Soit la profession était demandeuse de l'extension de compétence en prévention ou non de la modification de la carte judiciaire, et doit donc indemniser tous les confrères touchés soit par la mise en place d'une taxe parafiscale sur tous les actes qui fiancerait un fonds national d'indemnités, comme le propose le cabinet Deloitte, soit par la Caisse de restructuration non pas dans les limites actuelles de ses réserves mais dans son rôle représentatif en faisant un emprunt bancaire.

Soit la profession n'était pas demandeuse et doit alors se rapprocher de l'Etat AFIN DE SOUTENIR les confrères touchés présentant un risque certain et obtenir pour eux une indemnisation par l'Etat.

Soit la compétence territoriale devient nationale pour tous, et seulement les hdj touchés par la suppression des TI et TGI sont indemnisés soit par la profession soit par l'Etat.

DANS TOUS LES CAS NOUS DEMANDONS UNE COMMISSION NATIONALE AD HOC indépendante de la CNHJ et des chambres départementales et régionales, afin d'instruire toutes les demandes en indemnisation comme il se doit et sans aucun marchandage ou esprit de restriction quel qu'il soit.

VOUS POUVEZ LIRE LE RAPPORT DEFINITIF DU CABINET DELOITTE SUR NOTRE SITE INTERNET www.action-huissiers.fr

PRENEZ VOTRE AVENIR EN MAINS ET REJOIGNEZ-NOUS. ACTION HDJ actionhdj@orange.fr www.action-huissiers.fr fax 0545782754